

PROCES VERBAL

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, LALIEVE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY

Pouvoir: MM CHOUZENOUX (pouvoir à C LECOQ), GUILBEAU (pouvoir à F BERTEAU)

Absents MM. CHOUZENOUX, GUILBEAU, BERTHOME, A BERTHOME, POURTEAU, MAZELET

Madame Jacqueline RUSSE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 6 juillet 2020

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

Délibération n° 2020-010 Election des délégués et des suppléants pour l'élection des Sénateurs

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

VU les articles L 283 à 293 du code électoral.

VU les articles R. 137 et suivants du code électoral.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Mme LAVAURE CARDONA	Maire, Président
Mr GUILLOT Maurice	Conseiller Municipal
Mme SALLARD Rose Marie	Conseillère Municipale
Mr TRIA Riad	Conseiller Municipal
Mr BOULKALEM Mehdi	Conseiller Municipal

Listes des candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Délégués

- Mme LAVAURE CARDONA Eveline
- Mr JARJANETTE Patrick
- Mme RUSSE Jacqueline
- Mr TRIA Riad
- Mme KHALDI Aicha
- Mr BIDOU Didier
- Mme SALLARD Rose Marie

Délégués suppléants :

- Mme CHOUZENOUX Catherine
- Mr LAMOUREUX Patrick
- Mr BERTEAU Franck
- Mme DUFRAISSE Maud

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Mme LAVAURE CARDONA

Suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

- o Mme LAVAURE CARDONA Eveline
- o Mr JARJANETTE Patrick
- o Mme RUSSE Jacqueline
- o Mr TRIA Riad
- o Mme KHALDI Aicha
- o Mr BIDOU Didier
- o Mme SALLARD Rose Marie

Sont élus délégués suppléants :

- o Mme CHOUZENOUX Catherine
- o Mr LAMOUREUX Patrick
- o Mr BERTEAU Franck
- o Mme DUFRAISSE Maud

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-011 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1 – de fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 2 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme des marchés à procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT.
- 3 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montant maximaux prix en charge par les contrats d'assurance.
- 12 – d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-012 Désignation des délégués représentant les élus au CNAS

Vu l'adhésion de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à la date du 1^{er} septembre 2007, afin de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité,

Vu la nécessité de désigner un délégué représentant le collège des élus, conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal **décide** de présenter Madame Karine MICHEL comme candidate et de procéder à l'élection de son représentant au CNAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Madame Karine MICHEL	19	voix
----------------------	----	------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Madame Karine MICHEL en qualité de déléguée titulaire auprès du CNAS

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-013 Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M Riad TRIA Mr Christophe LECOQ	Mr Franck BERTEAU Mr Mehdi BOULKALEM

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :	Monsieur Riad TRIA	19	voix
	Monsieur Christophe LECOQ	19	voix
Délégués suppléants :	Monsieur Franck BERTEAU	19	voix
	Monsieur Mehdi BOULKALEM	19	voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Les délégués titulaires

Monsieur Riad TRIA
Monsieur Christophe LECOQ

Les délégués suppléants :

Monsieur Franck BERTEAU
Monsieur Mehdi BOULKALEM

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-014 Désignation des délégués au SIAEPAVID

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Patrick JARJANETTE	Mr Riad TRIA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	19

Ont obtenu :

Délégué titulaire :	Monsieur Patrick JARJANETTE	19	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Riad TRIA	19	voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Le délégué titulaire :

Monsieur Patrick JARJANETTE

Le délégué suppléant :

Monsieur Riad TRIA

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-015 Désignation des délégués au SITAVI

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au Comité Syndical du SIETAVI

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Jean Marc SALLABERRY	Mr Didier BIDOU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Délégué titulaire :	Monsieur Jean Marc SALLABERRY	19	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Didier BIDOU	19	voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Le délégué titulaire

Monsieur Jean Marc SALLABERRY

Le délégué suppléant :

Monsieur Didier BIDOU

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-016 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Chenil du Libournais (SIVU)

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au SIVU du Chenil du Libournais.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Didier BIDOU	Mr Patrick JARJANETTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Délégué titulaire :	Monsieur Didier BIDOU	19	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Patrick JARJANETTE	19	voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Délégué titulaire : Monsieur Didier BIDOU

Délégué suppléant : Monsieur Patrick JARJANETTE

ET transmet cette délibération au Président du SIVU du Chenil du Libournais

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-017 Désignation du Service Public d'Assainissement Collectif Commission d'ouverture des plis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein, par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis, il présente la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Riad TRIA Mr Christophe LECOQ Mr Patrick JARJANETTE	Mr Patrick LAMOUROUX Mme Catherine CHOUZENOUX Mme Maud DUFRAISSE

Membres titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 19
Siège à pourvoir : 03

Ont obtenus :

Monsieur Riad TRIA 19 voix
Monsieur Christophe LECOQ 19 voix
Monsieur Patrick JARJANETTE 19 voix

Membres suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 19
Siège à pourvoir : 03

Ont obtenus :

Monsieur Patrick LAMOUROUX 19 voix
Madame Catherine CHOUZENOUX 19 voix
Madame Maud DUFRAISSE 19 voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **DESIGNE**

Les membres titulaires :

Monsieur Riad TRIA
Monsieur Christophe LECOQ
Monsieur Patrick JARJANETTE

Les membres suppléants :

Monsieur Patrick LAMOUROUX
Madame Catherine CHOUZENOUX
Madame Maud DUFRAISSE

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-018 Commission d'ouverture des plis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein, par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis pour les affaires communales, il présente la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Riad TRIA Mr Christophe LECOQ Mr Patrick JARJANETTE	Mr Patrick LAMOUROUX Mme Catherine CHOUZENOUX Mme Maud DUFRAISSE

Membres titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 19
Siège à pourvoir : 03

Ont obtenus :

Monsieur Riad TRIA 19 voix
Monsieur Christophe LECOQ 19 voix
Monsieur Patrick JARJANETTE 19 voix

Membres suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 19
Siège à pourvoir : 03

Ont obtenus

Monsieur Patrick LAMOUROUX 19 voix
Madame Catherine CHOUZENOUX 19 voix

Madame Maud DUFRAISSE 19 voix
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré **DESIGNE**
 Les membres titulaires :

Monsieur Riad TRIA
 Monsieur Christophe LECOQ
 Monsieur Patrick JARJANETTE

Les membres suppléants :
 Monsieur Patrick LAMOUROUX
 Madame Catherine CHOUZENOUX
 Madame Maud DUFRAISSE

Pour siéger à la Commission d'ouverture des plis concernant les affaires communales.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2020-019 Commission Appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste pour les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et présente la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Riad TRIA	Mr Patrick LAMOUROUX
Mr Christophe LECOQ	Mme Catherine CHOUZENOUX
Mr Patrick JARJANETTE	Mme Maud DUFRAISSE

Membres titulaires :

Nombre de bulletins : 19
 Bulletin blanc ou nul : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 19
 Siège à pourvoir : 03

Ont obtenu :

Monsieur Riad TRIA 19 voix
 Monsieur Christophe LECOQ 19 voix
 Monsieur Patrick JARJANETTE 19 voix

Membres suppléants :

Nombre de bulletins : 19
 Bulletin blanc ou nul : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 19
 Siège à pourvoir : 1

Ont obtenu :

Monsieur Patrick LAMOUROUX 19 voix
 Madame Catherine CHOUZENOUX 19 voix
 Madame Maud DUFRAISSE 19 voix

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré **DESIGNE**

Les membres titulaires :
 Monsieur Riad TRIA
 Monsieur Christophe LECOQ
 Monsieur Patrick JARJANETTE
 Les membres suppléants :
 Monsieur Patrick LAMOUROUX
 Madame Catherine CHOUZENOUX
 Madame Maud DUFRAISSE

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-020 Désignation des délégués chargés des questions de défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour gérer les questions de défense au sein du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Patrick JARJANETTE	Mr Jean Marc SALLABERRY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Délégué titulaire :	Monsieur Patrick JARJANETTE	19	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Jean Marc SALLABERRY	19	voix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Délégué titulaire :	Monsieur Patrick JARJANETTE
Délégué suppléant :	Monsieur Jean Marc SALLABERRY

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-021 Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Saint Seurin sur l'Isle appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 36 % de l'indice brut 1027
- et du produit de 18 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5)
soit 5 853,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

1/ Décide d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (36 % de l'indice brut 1027) et du produit de 18 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5).

A compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	36 %	de l'indice brut 1027
1er adjoint :	18 %	de l'indice brut 1027
Autres adjoints :	18 %	de l'indice brut 1027
1er Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
2^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
3^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
4^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027
5^{ème} Conseiller Délégué	4,90 %	de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-022 Redevance d'assainissement collectif 2020

Madame le Maire rappelle que l'analyse financière du budget du service public d'assainissement collectif avait mis en évidence la nécessité d'augmenter progressivement le montant de la redevance communale d'assainissement afin d'anticiper sur les besoins de financement liés aux travaux de réhabilitation et mise en conformité des réseaux de collecte et de l'unité de traitement des eaux usées.

Elle précise que le scénario retenu prévoyait une augmentation de 7,5 % pendant quatre ans puis 1,5 % par an et qu'une première augmentation de 7,5 % de la redevance avait eu lieu le 01/07/2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle augmentation de 7,5 % de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2020, conformément au tableau ci-dessous :

PARAMETRES	TARIFS AU 01/07/2019	NOUVEAUX TARIFS AU 01/07/2020	VARIATION
PART FIXE COMMUNE	34.67 €	37.27 €	7.5%
PART VARIABLE COMMUNE	1.202€	1.292€	7.5%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

D'appliquer la redevance d'assainissement collectif suivante, assise sur la consommation d'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2020.

- Abonnement annuel : 37,27 €
- Le m3 1.292 €

Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-023 Désignation des membres de la C2ID

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-32.

VU l'article 1650 A du code général des impôts qui a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID).

VU la délibération du 26 décembre 2011 créant la C2ID sur le territoire de la CALI.

Considérant que chaque commune du territoire peut présenter des contribuables afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à la suite de quoi le conseil communautaire, sur proposition des communes membres, dressera une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'accepter et de valider la liste des 2 contribuables qui sera transmise à la CALI en vue de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Liste des contribuables envoyée à la CALI

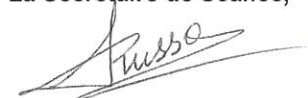
Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
Mr LEYGNAC Christophe	Mme ALBOUZE Caroline

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

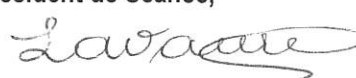
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 09

La Secrétaire de Séance,



Jacqueline RUSSE

le Président de Séance,

Eveline LAVAURE-CARDONA